

DCM22\_112

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ENTRE LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET  
L'ASSOCIATION BOXE ATTITUDE**

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 20-109 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Etienne BERTHIER, conseiller municipal délégué aux sports,

**Considérant**, que Madame Gladys COTTIN, Présidente de l'association BOXE ATTITUDE sollicite la mise à disposition du gymnase des Pervenches pour des créneaux supplémentaires, le lundi de 17h à 23h, le mardi de 17h à 23h, le mercredi de 14h30 à 17h30, et le jeudi de 19h à 23h,

**Considérant**, qu'il est possible de mettre à disposition de l'association Boxe Attitude cet équipement sportif,

**Considérant** la convention,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un équipement sportif entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'association Boxe Attitude concernant les changements de la période d'utilisation.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

**ARTICLE 4** : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme La Trésorière municipale,

Fait à Fontenay-aux-Roses le 05/09/2022

**Etienne BERTHIER**  
Conseiller municipal délégué aux sports




*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture **05 SEP. 2022**

Publication/Affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur Général des Services

N.Y Henry 

Date de mise en ligne :

14/09/22

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF  
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET L'ASSOCIATION « BOXE ATTITUDE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Etienne BERTHIER, dûment habilité par l'arrêté du 11 octobre 2021, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

**ET**

L'Association BOXE ATTITUDE représentée par Gladys COTTIN, Présidente, dont le siège social est situé 39 rue Boris Vildé à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

**Préambule :**

Une convention à titre gratuit de mise à disposition du gymnase des Pervenches a été signée entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'association Boxe Attitude à compter du 1er octobre 2020 et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans excéder une durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Modification de l'article 2 – Période d'utilisation**

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés au gymnase des Pervenches :

- Lundi de 17h00 à 23h00
- Mardi de 17h00 à 23h00
- Mercredi de 14h30 à 17h30
- Jeudi de 19h00 à 23h00
- Vendredi de 19h00 à 20h30

L'Association s'oblige à faire une demande d'utilisation de l'équipement sportif pendant les vacances scolaires au minimum 1 mois avant celle-ci. La réponse sera étudiée en fonction de l'ouverture de l'installation sportive et du planning d'occupation.

Toute modification ou annulation doit être signalée au service des sports.

Le service des sports se réserve le droit de modifier l'utilisation du gymnase des Pervenches de façon ponctuelle pour un besoin exceptionnel.

**Article 2 : Dispositions générales**

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

**Pour l'association**  
**Gladys COTTIN**  
**Présidente**

**Pour la commune**  
**Monsieur Etienne BERTHIER**  
**Conseiller municipal délégué aux sports**

